



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.



UPOV

INTERNATIONALER VERBAND
ZUM SCHUTZ VON
PFLANZENZÜCHTUNGEN

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF
NEW PLANT VARIETIES

CONSEIL

Quatrième session

Genève, 28 et 29 octobre 1970

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Rapport du Secrétaire général

1. Il est rappelé que le Conseil, lors de sa troisième réunion (Genève, les 8 et 9 octobre 1969) a réélu à l'unanimité M. van Leeuwen au poste de Vice-président pour une période de deux ans, sous réserve du droit de ce dernier de demander au Conseil, lors de sa prochaine session, d'examiner la situation et, éventuellement, d'accepter sa démission - voir le paragraphe 60 du procès-verbal de la réunion (CPU Doc. 20).

2. Par une lettre datée du 29 juin 1970, M. van Leeuwen a exprimé le désir de se retirer du poste de Vice-président.

3. Le Conseil est invité

- i) à accepter la démission de M. van Leeuwen et
- ii) à élire un nouveau Vice-président.

[/Fin du document/]